



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 40750

## Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le changement d'heure d'été. La France réfléchit depuis 1996, en particulier sur la pertinence de ce changement. Cette question est régie par une directive européenne. Il y a apparemment un désaccord entre la commission et le Conseil européen, et le Parlement européen. La France avait obtenu une étude européenne sur ce sujet. Le rapport « summer time » propose, en seulement quelques lignes, que la décision d'avoir ou non une heure d'été appartient à chaque Etat membre. Le conseil ne l'entend pas de cette oreille et veut une harmonisation des horaires pour des raisons matérielles dans le transport et les communications. Dans ces conditions, il est logique et plus sain que notre pays décide par lui-même. Il lui demande de prendre la décision du seul intérêt de la population.

## Texte de la réponse

Les dispositions relatives à l'heure d'été sont régies par la directive 97/44/CE du 22 juillet 1997. Les Etats membres, à leur très grande majorité, puis le Parlement européen, se sont prononcés en faveur d'un système horaire européen qui harmonise, pour les années 1998 à 2001, les dates de passage à l'heure d'été puis à l'heure d'hiver. Pour l'année en cours, ces dates sont ainsi fixées au 26 mars et 29 octobre. Cette directive tire son fondement juridique de l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne, qui prévoit le « rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur ». En adoptant la directive, le conseil visait l'objectif d'harmonisation qui permet d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur et qui s'impose à tous les Etats membres, même si le choix du fuseau horaire et la fixation de l'heure légale relèvent de la compétence étatique. Le Conseil a toutefois reconnu la nécessité de continuer à réfléchir aux questions soulevées dans certains Etats membres, dont la France. Un rapport, commandité par la Commission européenne, a fait l'objet d'un examen par les Etats membres au printemps dernier. Cette étude de la commission, sérieuse et documentée, est étayée par les réponses à des questionnaires nationaux et des contacts multiples avec des interlocuteurs, institutionnels ou associatifs, dans tous les Etats membres. En examinant les principaux secteurs économiques et sociaux, elle relève que les opposants à l'heure d'été se trouvent plus nombreux qu'ailleurs en Europe en France et au Portugal. Dans notre pays sont invoquées en particulier les perturbations induites par le passage à l'heure d'été dans les secteurs de l'environnement, de la santé et des transports. Sur la base de l'important travail de réflexion mené en 1999, le conseil des ministres des transports examinera à nouveau, en juin 2000, la question du passage harmonisé à l'heure d'été. Le gouvernement français arrêtera sa position dans cette perspective, en prenant en considération des intérêts en jeu.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40750

**Rubrique** : Heure légale

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 janvier 2000, page 600

**Réponse publiée le** : 20 mars 2000, page 1774